

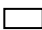


## AIDE MEMOIRE DU PECHEUR ANNEE 2023

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Brochet												
Sandre		du 01/01 au 25/03 inclus										
Perche				du 28/03 au 01/05 inclus		du 02/05 au 10/06 inclus						
Tanche												
Gardon												
Vairon												
Goujon												
Anguille												
Bouvière												
	Pêche interdite											
	Pêche limitée aux samedis, dimanches et jours fériés légaux											
	Pêche autorisée											

### SAISON DE PECHE

D'une manière générale, la capture de poisson blanc (carpe, rotengle, chevine, ide, tanche, gardon, brème) est interdite de fin mars à début juin.

### TAILLE LEGALE DE CAPTURE DES POISSONS



ANGUIILLE : pas de restriction



SANDRE : 40 cm



ROTENGLÉ : 12 cm



CARPE : 25 cm



CHEVAINE : 18 cm



BROCHET : 45 cm



CARASSIN : pas de restriction



IDE : pas de restriction



TANCHE : 25 cm



PERCHE : 15 cm



GARDON : 12 cm



BREME : pas de restriction

Remarque : ce tableau a été réalisé à titre purement indicatif et ne mentionne pas les cas particuliers.

## ELEMENTS DE REGLEMENTATION

Pour pêcher dans les eaux ouvertes à la pêche de la Région bruxelloise (à savoir le Canal et certains étangs), on doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- être porteur d'un permis de pêche régional valable pour l'année en cours ;
- se conformer aux heures et dates d'ouverture et de fermeture de la pêche : la pêche nocturne est interdite (c'est-à-dire une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant le lever du soleil, [heures officielles de l'IRM](#));
- faire usage d'engins autorisés ;
- si nécessaire, posséder l'autorisation du titulaire du droit de pêche.

Un arrêté du Gouvernement sera prochainement adopté pour réglementer la pratique de la pêche en Région de Bruxelles-Capitale. A défaut de cet arrêté, c'est toujours un ancien arrêté royal qui est d'application.

### PERMIS DE PÊCHE :

Le permis de pêche, valable pour un an, est délivré uniquement dans certains bureaux de la Poste (Bpost) de la Région de Bruxelles-Capitale.

- 7,95 € : pêche du bord de l'eau avec deux lignes maximum ;
- 20,34 € : pêche sur embarcation avec deux lignes maximum.

Tout permis emporte le droit de pratiquer les modes de pêche autorisés par les permis les moins coûteux.

### DIMENSIONS DES PRINCIPAUX ENGIN ET UTILISATION :

- Ligne à main : dimensions libres ; ne peut être munie de plus de trois hameçons.
- Epuisette : dimensions libres.
- Gaffe : interdite.

### DROIT DE PÊCHE :

- Dans le Canal : pêche autorisée à tout porteur d'un permis de pêche régional.
- Dans certains étangs (régionaux, communaux ou privés) : en plus du permis, l'autorisation du titulaire du droit de pêche est nécessaire. Celui-ci peut être une personne privée ou morale (ex : société de pêche pour les étangs).

CARTE DES ZONES DE PÊCHE (ÉTANGS ET CANAL)

